

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**Procès-Verbal du conseil municipal du 08 Mars 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
02/03/2023	09/03/2023	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 08 mars à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, BRIAND Henri (arrivé à la délibération n°5), LEGOUT Séverine, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : ROCHELLE Stéphane, BOULET Peggy,

**ABSENTS** : LAUNAY Chantal

**POUVOIR** : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Pascal HERVÉ, BOULET Peggy donne pouvoir à Albert ISAMBARD, BRIAND Henri donne pouvoir à Albert ISAMBRD (avant son arrivée à la délibération n°5)

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 01-03-2023 – Modification du tableau des emplois – ouverture d'un poste permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du besoin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, sur un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 13 mars 2023.

Considérant que le poste précédent était ouvert sur un grade d'adjoint technique et qu'il convient d'assurer le recrutement d'un agent titulaire du concours d'Atsem

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 16,10/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'Atsem au sein de l'école publique Villecartier ainsi que les fonctions d'agent périscolaire sur les temps de cantine et de garderie

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement  
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

**Adopte** la proposition du Maire

**Modifie** le tableau des emplois en créant un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 16,10/35<sup>ème</sup>

**Constata** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mars 2023

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **N°02-03-2023 : Autorisation de signature - Avenant Maitrise d'Œuvre Cour des Savoirs Faire - Tranche conditionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de la Cour des Savoirs Faire (anciennement dénommé projet Maison Rimbart) a été attribué à l'Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand lors de la séance du conseil du 20 juillet 2022.

Afin de réaliser les travaux de curage-démolition nécessaires à l'analyse finale du bâtiment et donc à la définition réelle des travaux futurs il est nécessaire de lever la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire expose l'avenant précisant les modalités de chiffrage des prestations de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de curage-démolition

Le conseil municipal est à l'unanimité (3 abstentions)

**Autoriser** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération

**Autoriser** monsieur le Maire à lever la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

**Prendre acte** que ce marché sera réévalué à l'issue des travaux de curage qui permettront de fixer le montant définitif des travaux à partir duquel est défini le rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que précisé au CCAP.

#### **N°03-03-2023 : Modalité d'octroi de cadeaux au personnel pour départ en retraite**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite il est nécessaire de prendre une délibération fixant les conditions d'octroi.

Il propose que ces cadeaux soient accordés pour tout agent ayant au minimum 10ans de carrière au sein des services municipaux, à hauteur de 10€/année de carrière.

Il précise que le cadeau pourra prendre la forme d'un matériel et/ou d'un bon d'achat et/ou chèque cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à instruire les demandes, attribuer et verser les aides dans les conditions mentionnées ci-dessus

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°04-03-2023 : Modification des statuts du SDE35**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer, en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette nouvelle prestation a pour objectif de permettre aux collectivités de déléguer, si elles le souhaitent, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation, mais également de mutualiser des financements.

La mise en place de cette offre de service nécessitant une modification des statuts, le conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la modification des statuts du SDE35, et notamment l'article 3.2 qui est ainsi modifié (suppression en barré et ajout en italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité~~ *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*
- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil ~~général~~ *départemental* d'Ille-et-Vilaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne un avis favorable** à la modification des statuts du SDE35 tels qu'annexés à la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°05-03-2023 : Autorisation de lancement de marché public - Lot Curage Cour des Savoirs Faire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'Avant-Projet Définitif de la Cour des Savoirs Faire a été validé par le conseil municipal en date du 25 janvier 2023.

Il expose que des interventions de curage sont nécessaires pour la détermination de l'ensemble des travaux qui devront avoir lieu lors de la phase chantier. Ce curage a fait l'objet d'une estimation d'un montant de 46 900€HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer les consultations nécessaires à la conclusion d'un contrat visant à la réalisation du curage intérieur et extérieur des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

**Autorise** le Maire à lancer les consultations nécessaires à la conclusion du lot curage du marché de travaux pour la Cour des Savoirs Faire.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BERTAUX Delphine

**N°06-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Assainissement**

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget assainissement dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 47 673.74€		Excédent : 71 026.29€
Opérations de l'exercice N	54 985,02€	74 523,24€	53 912,81€	40 679,31€
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>Excédent : 19 538,22€</b>	<b>Déficit : 13 233,50€</b>	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>Excédent : 67 211.96€</b>		<b>Excédent : 57 792.79€</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°07-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Croix Potier**

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget Croix Potier dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 28 937.27	Déficit : 17 446.33€	
Opérations de l'exercice N	63 829,93€	17 446,33€		17 446,33€
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Déficit : 46 383.60 €</b>			<b>Excédent : 00.00€</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>Déficit : 17 446.33 €</b>		<b>Déficit : 00.00€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°08-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Le Grand Verger**

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget Le Grand Verger dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 76 078.20€	Déficit : 80 948.20€	
Opérations de l'exercice N	86 973,20€	86 973,20€	86 973,20€	80 948,20€
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>Excédent : 00.00€</b>	<b>Déficit : 6025€</b>	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>Excédent : 76 078.20€</b>	<b>Déficit : 86 973.20€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°09-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal**

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget principal dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 316 810,32 (50 000€ conservés en fonctionnement)	Déficit : 116 633.59€	
Opérations de l'exercice N	1 223 555,45€	1 623 181,97€	692 236,54€	687 488.90 €
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>Excédent : 399 626,52 €</b>	<b>Déficit : 4 747.64 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>Excédent : 449 626.52 €</b>	<b>Déficit : 121 381.23€</b>	
<i>Reste à réaliser 2022</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>172 699.63€</i>	<i>0.00 €</i>
Résultat définitif avec restes à réaliser			Déficit : 294 080.86€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**°10-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Espace Tuffin**

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget Espace Tuffin dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 29 083.74€		Excédent : 67 747.20 €
Opérations de l'exercice N	3 195,34€	10 341,54€	9 200,00€	
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>Excédent : 7 146.20 €</b>	<b>Déficit : 9 200 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>Excédent : 36 229.94 €</b>	<b>Déficit : 58 547.20€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°11-03-2023 Approbation du compte administratif 2022 du Budget Zone Artisanale**

Monsieur le Maire quitte la salle et transmet la présidence du conseil à Mme Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Nathalie Bondiguel, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2022 du budget Zone Artisanale dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde/Excédent reporté de 2021		Excédent : 7 872,31€	Déficit : 4 113,40€	
Opérations de l'exercice N	8 507,48€	25 777,77€	8 507,48€	4 113,40€
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>Excédent : 17 240.29 €</b>	<b>Déficit : 4 394.08 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>Excédent : 25 142.6€</b>	<b>Déficit : 8 507.48€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°12-03-2023 Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, budget Lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et budget Espace TUFFIN**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budgets primitifs du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et du budget Espace TUFFIN.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et budget Espace TUFFIN de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Déclare** que le compte de gestion du budget principal, du budget assainissement, du budget lotissement Croix Potier 2, du budget lotissement Le Grand Verger, Zone Artisanale et du budget Espace TUFFIN dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°13-03-2023 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2022-2023 :**

Madame la 1ère Adjointe fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2022. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique durant l'année scolaire 2022-2023.

Il se présente comme suit :

<b>Dépenses inscrites au compte administratif 2022 pour le fonctionnement de l'école publique</b>		
	<b>Montant du CA 2022</b>	
	classes maternelles	classes élémentaires
<b>Total des dépenses obligatoires</b>	51 357.75	31 421.60
Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	35	57
coût moyen par élève	1 467.36	551.26
effectifs des élèves hors commune au 1 <sup>er</sup> janvier	2	4

La participation des communes doit être égale :

- soit au coût moyen départemental
  - soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.
- Pour la rentrée 2022, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :
- 401 € en classe élémentaire ;
  - 1 402 € en classe maternelle.

Madame la 1ère Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation par élève à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :
  - Dépenses obligatoires
    - Classes élémentaires : 401.00 €
    - Classes maternelles : 1 402.00 €

**N°14-03-2023 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Madame la 1ère Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
  - soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.
- Pour la rentrée 2022, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :
- 401 € en classe élémentaire ;
  - 1 402 € en classe maternelle.

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2022 s'établit comme suit:

- 551.26 € en classe élémentaire ;
- 1 467.36€ en classe maternelle.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :
- élève de classe élémentaire : 401 €
- élève de classe maternelle : 1 402 €
- La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
<b>Commune de Noyal-sous-Bazouges</b>			
Nombre d'élèves année scolaire 2022- 2023	4	4	8
Participation	5 608.00	1 604	7 212

**N°15-03-2023 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2023**

Madame la 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2022.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 1 467.36€

Elèves scolarisés en élémentaire : 551.26€

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Madame la 1ère Adjointe indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2023 est de 70 433.90€.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne.

Le montant de cette participation facultative s'élève à 6 560€.

Le conseil municipal, après délibération

**Valide** la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 433.90€

**Précise** que ce montant sera inscrit au budget 2023 à l'article 657482-1

**Valide** la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 6 560€

**Précise** que ce montant sera inscrit au budget 2023 à l'article 657482-3

**Précise** que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

**N°16-03-2023 Vente d'un terrain municipal – délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont engagées avec l'Echo du Heron dans le cadre de la cession de terrain municipal dans le lotissement Le Grand Verger.

La partie faisant l'objet de discussion se situe sur les parcelles AC n°162 et 424 propriétés municipales pour une superficie d'environ 7150m<sup>2</sup>, monsieur le Maire précisant qu'un bornage interviendra avant toute délibération définitive.

Monsieur le Maire propose que le conseil détermine le montant auquel sera cédée cette partie du futur lotissement, sans viabilisation intérieure. Il précise que les échanges entre élus et représentants de l'Echo du Heron ont abouti à une entente pour une cession à 75 000€.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal rendre un avis de principe sur ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

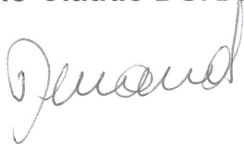
**Se prononce favorablement** pour une cession d'une partie des terrains municipaux du lotissement Le Grand Verger au profit de l'Echo du Heron à un montant de 75 000€ en vue de la construction de logements et d'espaces communs à ces logements

**Précise** que cette délibération devra être confirmée à l'issue des bornages nécessaires à la détermination de la surface réelle

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance**

**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

